COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 4 octobre 2021 GEC(2021)8

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme

Document de discussion

Sommaire

Introduction et justification 3
Portée de la recommandation 4
Deux options sont proposées concernant les contenus à suivre et à évaluer 5
Option 1 5
Option 2 : 6
Méthodologie, parties prenantes et rapports 6
Utilisation des sources de données existantes 7
Calendrier provisoire 8

Introduction et justification

La Division de l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe se prépare au processus de suivi des progrès de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme (CM/Rec(2019)1.

La Recommandation CM/Rec(2019)1 « recommande aux gouvernements des États membres :

1. De prendre des mesures pour prévenir et lutter contre le sexisme et ses manifestations dans la sphère privée et publique, et d'encourager les parties concernées à mettre en œuvre des législations, des politiques et des programmes pertinents s'appuyant sur la définition et les lignes directrices annexées à la présente recommandation ;

2. **De suivre l'avancement de la mise en œuvre de la présente recommandation et d'informer le ou les comité(s) directeur(s) compétent(s) du Conseil de l'Europe des mesures prises et des progrès accomplis dans ce domaine ;**

3. De s'assurer que la présente recommandation, y compris son annexe, est traduite et diffusée (dans des formats accessibles) auprès des autorités et des parties concernées. »

Le mandat de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) 2020-2021 demande à la GEC de « définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques (voir les tâches principales viii et xiii[1]), y compris notamment la Recommandation Rec/CM(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme ».

Ce document de travail propose des options pour définir l'approche, à savoir le champ d'application et la méthodologie, pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la recommandation pour la première fois.

Le suivi et l'établissement de rapports sont prévus en 2022-2023. Le calendrier détaillé du suivi et de l'évaluation est indiqué à la fin de ce document de travail.

[1] (viii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'elle a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
(xiii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité 1, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;

Portée de la recommandation

L'annexe I de la Recommandation CM/Rec(2019)1 comprend une section sur *III. Rapports et évaluation*, qui indique :

« Les rapports devraient être réguliers et contenir des informations sur :

- les cadres juridiques et politiques ainsi que sur les mesures et les bonnes pratiques relatifs au sexisme, aux comportements sexistes, aux stéréotypes de genre et au discours de haine sexiste, en particulier dans les espaces publics, sur internet et dans les médias, sur le lieu de travail, dans le secteur public, la justice, l'éducation, le sport et la culture, et dans la sphère privée, y compris les outils de signalement des comportements sexistes et les procédures et sanctions disciplinaires ;
- toute politique générale, ou politique adoptée dans le cadre d'une stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mise en œuvre pour mettre un terme au sexisme et aux comportements sexistes, y compris les définitions, les indicateurs et les mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation ;
- les activités des organes de coordination établis ou désignés pour suivre la mise en œuvre au niveau national ;
- les recherches engagées et financées pour obtenir des données sur l'incidence et les répercussions du sexisme et des comportements sexistes dans les domaines ciblés, ainsi que les résultats de ces recherches ;
- les mesures et campagnes nationales de sensibilisation réalisées à tous les niveaux, y compris les supports utilisés à cet effet. »

L'annexe de la recommandation comprends des lignes directrices dans différents secteurs :

I. Outils et mesures généraux pour lutter contre le sexisme
I.A. Législation et politiques
I.B. Mesures de sensibilisation

II. Outils et mesures spécifiques pour lutter contre le sexisme et les comportements sexistes dans des domaines ciblés
II.A. Langage et communication
II.B. Internet, médias sociaux et discours de haine sexiste en ligne
II.C. Médias, publicité et autres biens produits et services de communication
II.D. Lieu de travail
II.E. Secteur public
II.F. Secteur judiciaire
II.G. Institutions éducatives
II.H. Culture et sport
II.I. Sphère privée

Deux options sont proposées concernant les contenus à suivre et à évaluer

Le champ d'application de la recommandation étant large et couvrant différents secteurs politiques, il est suggéré d'envisager deux options pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la recommandation.

Ces options, ainsi que leurs avantages et inconvénients, sont présentées ci-dessous.

Option 1

La première option consiste **à couvrir l'ensemble de la recommandation, y compris tous les secteurs qui y sont mentionnés**. Il s'agirait d'assurer le suivi et de faire rapport sur les *points I.A. Législation et politiques* et *I.B. Mesures de sensibilisation*, mais aussi sur toutes les mesures législatives, politiques, pratiques prometteuses et mesures de sensibilisation prises dans chaque secteur :

II.A. Langage et communication
II.B. Internet, médias sociaux et discours de haine sexiste en ligne
II.C. Médias, publicité et autres biens produits et services de communication
II.D. Lieu de travail
II.E. Secteur public
II.F. Secteur judiciaire
II.G. Institutions éducatives
II.H. Culture et sport
II.I. Sphère privée

Avantages

- Couvre l'ensemble de la recommandation ;
- Fournit des informations de base complètes sur la mise en œuvre de la recommandation dans tous les secteurs.

Inconvénients

- Nécessite des ressources considérables de la part du Conseil de l'Europe et des États membres pour collecter des informations et des données, non seulement au niveau général mais aussi dans tous les secteurs ;
- Le rapport final serait long et probablement moins facile à lire.

Option 2 :

La seconde option suggère de se concentrer lors d'une première phase sur les domaines définis au *point III. Rapport et évaluation*, en mettant l'accent sur *I. Outils et mesures généraux de lutte contre le sexisme*, c'est-à-dire *I.A. Législation et politiques* et *I.B. Mesures de sensibilisation*, afin d'établir une base de référence générale pour le suivi et la mise en œuvre de la recommandation.

Les secteurs spécifiques indiqués au point *II. Outils et mesures spécifiques pour lutter contre le sexisme et les comportements sexistes dans des domaines ciblés* seraient contrôlés lors d'une deuxième phase, tous les deux ans à partir de 2025, couvrant trois secteurs à la fois.

Le suivi concernant des secteurs spécifiques pourrait être combiné, le cas échéant, avec le suivi de recommandations connexes du Conseil de l'Europe, telles que la recommandation CM/Rec (2015)2 du Comité des ministres aux États membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ou autres recommandations, afin de garantir la complémentarité et l'utilisation efficace des ressources.

Avantages

- La recommandation ayant été adoptée récemment, cette option couvrirait en profondeur le cadre juridique, politique et programmatique général en tant que première base de référence générale ;
- Le rapport final serait concis et plus facile à lire que dans l'option 1.

Inconvénients

- Le champ d'application de la première phase serait limité et l'exercice de suivi des parties générales ne permettrait pas nécessairement d'identifier d'emblée les secteurs spécifiques où les progrès sont faibles ou inexistants et sur lesquels il conviendrait de se concentrer au cours de la prochaine période de mise en œuvre ;
- Le premier cycle complet de suivi de la recommandation durerait jusqu'en 2029.

Méthodologie, parties prenantes et rapports

Comme c'est la première fois que la recommandation sera suivie et évaluée, cela permettra d'établir une base de référence pour le suivi et l'évaluation futurs de la mise en œuvre de la recommandation. Cette méthodologie peut être appliquée aux deux options. C'est aussi l'occasion de définir des indicateurs SMART[2] pour mesurer de manière fiable les progrès et les changements obtenus dans la mise en œuvre de la recommandation, et pour faciliter son suivi et son évaluation futurs.

[2] Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.

Les sources de données existantes seront cartographiées (par exemple, les rapports des États membres sur l'objectif 1 de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe 2018-2023) et un ou plusieurs questionnaires (en ligne) seront élaborés pour recueillir les données et informations manquantes. La méthodologie et le(s) questionnaire(s) couvriront les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre de la recommandation et pourraient s'appuyer le cas échéant sur les critères d'évaluation du Conseil de l'Europe,: pertinence, efficacité, efficience, impact, durabilité et valeur ajoutée[3].

Des informations sur la mise en œuvre de la recommandation pourraient être recueillies auprès de diverses parties prenantes afin de constituer une base de référence complète. Les questionnaires seraient adaptés à chaque groupe cible pouvant fournir des informations pertinentes sur la mise en œuvre de la recommandation :

1. les États membres du Conseil de l'Europe,
2. les organes du Conseil de l'Europe, et
3. des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (telles que ONU Femmes, Amnesty International, Human Rights Watch, le Lobby européen des femmes et WAVE - Femmes contre la violence en Europe).

La méthodologie établirait également des critères pour identifier les pratiques prometteuses et leur cartographie dans les États membres, ainsi que pour les pratiques utilisées par les organisations internationales et les ONG. En outre, le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation pourrait inclure une analyse de la situation actuelle, par exemple pour ce qui concerne les facteurs favorables et les défis (voir un exemple ici) et des conseils/recommandations détaillés pour améliorer la mise en œuvre de la recommandation.

Utilisation des sources de données existantes

- Rapports des États membres sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe - Objectif 1 : Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- Outils et page d'action du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme ;
- Travaux du Conseil de l'Europe sur la prévention du sexisme entrepris dans le cadre de projets de coopération et par le biais de subventions.

En fonction de la portée et de l'option décidées pour le suivi et l'évaluation, d'autres sources de données peuvent être identifiées.

[3] La politique d'évaluation du Conseil de l'Europe, novembre 2019, p. 21. Disponible à l'adresse suivante : https://rm.coe.int/evaluation-policy-fr/16809e7f90

Calendrier provisoire

Novembre 2021 :	La GEC décide de l'approche à adopter sur la base du document de travail.
Avril 2022 :	La GEC décide du (des) questionnaire(s) et du (des) formulaire(s).
2022-2023 :	Rapports et évaluation
Fin 2023 :	Rapport final pour adoption à la GEC